

## REGLEMENT : Emplois Tremplins Environnement

- 3<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION -

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutenir la croissance verte de l'emploi, participer à la conversion écologique de l'économie, contribuer au développement économique, écologique, social et solidaire,</li> <li>✓ Soutenir les structures qui conduisent une politique environnementale et sociale de qualité,</li> <li>✓ Développer l'emploi dans et pour l'environnement en Poitou-Charentes,</li> <li>✓ Offrir la possibilité aux personnes présentant des difficultés d'accès à l'emploi d'obtenir un poste dans une structure oeuvrant dans le secteur de l'environnement et de bénéficier d'un accompagnement technique et social de qualité,</li> <li>✓ Conforter et renforcer la professionnalisation des emplois et la solvabilité des activités liées à l'environnement par la mise en place de projets de développement du secteur.</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Structures qui recrutent ou reconduisent des postes de travail dans le secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Associations</b> environnementales et d'éducation à l'environnement,</li> <li>✓ <b>Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)</b>, quelque soit leur statut juridique : association, sociétés coopératives (SCOP, SCIC), Collectivités Territoriales, ...</li> <li>✓ <b>Groupements de Collectivités Territoriales, uniquement pour les projets portant sur des secteurs innovants</b> ou reconnus comme tels par la Région (ressourcerie, éco-mobilité, innovation croissance verte, ...).</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les employeurs ne respectant pas leurs obligations de recrutement de travailleurs handicapés au sens de l'article L 323-3 du Code du Travail. Tout employeur d'au moins 20 salariés soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés devra fournir à la Région la copie de la déclaration annuelle adressée à la Préfecture, faisant le point de l'année écoulée sur cette obligation.</li> <li>- les porteurs de projet dont le siège social est situé hors Poitou-Charentes.</li> </ul>
<p><b>Publics éligibles</b></p>	<p>Tout public</p>
<p><b>Durée</b></p>	<p>Le présent dispositif est conclu pour des projets d'une <b>durée maximale de 3 ans</b>.</p>
<p><b>Modalités et montant de l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Aide à taux fixe sur 3 ans.</b></li> <li>✓ <b>Aide au fonctionnement, calculée au prorata du temps de travail</b> (à partir des Equivalent Temps Plein).</li> <li>✓ Distinction de <b>3 catégories en fonction des activités développées par le projet</b> et au regard des exigences de la Région en matière d'excellence environnementale et sociale :             <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) <b>Collecte et tri des Déchets</b></li> <li>(2) <b>Secteurs innovants*</b> : Ressourceries et recycleries, Éco-mobilité (flotte de vélos, garage solidaire avec visée environnementale, ...), Innovation Croissance verte (entretien parcs solaires au sol, ...), ... <i>* secteurs innovants ou reconnus comme tels par la Région</i></li> <li>(3) <b>Autres secteurs</b> : Gestion et entretien des espaces (verts, naturels et milieux aquatiques; Plantation de haies et sauvegarde des paysages; Production, transformation agricoles à caractère environnemental; Eco-habitat / Eco-construction / Eco-rénovation; Education, information, sensibilisation à l'environnement; ...</li> </ol> </li> </ul>

## REGLEMENT : Emplois Tremplins Environnement

- 3<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION -

### Aide régionale annuelle maximale accordée par poste de travail (sur la base d'1 ETP)

	Encadrant*	Exécutant**
<b>(1) Collecte et Tri des Déchets</b>	1 500 €	500 €
<b>(2) Secteurs innovants</b> : ressourcerie, éco-mobilité, innovation croissance verte, ...	4 000 €	1 300 €
<b>(3) Autres secteurs</b> : Espaces; Eau; Eco-habitat; Education, ...	3 000 €	1 000 €

\* **Encadrants, cadres et assimilés** : emplois qui ont sous leur responsabilité directe ou indirecte et au titre de l'organigramme de la structure l'encadrement de personnes salariés ou bénévoles : personnel dirigeant, responsables administratifs, encadrants techniques, chefs d'équipe ou de cultures, accompagnateurs socio-professionnels, chargés de mission et/ou d'études, animateurs, éducateurs, conservateurs, coordinateurs, ...

\*\* **Exécutants** : employés, ouvriers, compagnons, jardiniers, secrétaires, comptables, assistants de direction, assistants administratifs, commerciaux, chargés de communication, documentalistes, techniciens, aide encadrants, ...

#### Modalités et montant de l'aide

- ✓ Pour l'instruction des demandes, la Région sera attentive aux critères suivants, qui **ne sont pas exclusifs mais ont un caractère incitatif** :
  - au degré de pérennisation et d'autofinancement au vu des éléments suivants : prestations au prix du marché, travail en sous-traitance, capacité à développer, innover, diversifier la gamme de produits ou de services (dont notamment à plus haute valeur ajoutée), ...
  - à la recherche d'autres financeurs publics (Europe, Etat, Collectivités territoriales, ...) et privés (prestations, ventes de produits, sponsoring, mécénat, ...).

#### N'est pas éligible :

- la part des activités exercées hors Poitou-Charentes.

- ✓ **Possibilité de complémentarité avec d'autres financements de la Région, dans la mesure où :**

- l'aide régionale demeure dans des proportions raisonnables par rapport au budget global,
- les activités sont distinctes et ne portent pas sur les mêmes postes de travail,
- la structure présente une vision claire des financements reçus et est en capacité de les différencier (gestion du temps, comptabilité analytique, ...).

#### Procédures

- ✓ Dépôt du dossier, au service *Biodiversité, Emploi, Education à l'environnement* de la Région, par l'employeur sur la base d'un dossier de demande type à télécharger sur le site internet de la Région, accompagné des pièces justificatives demandées.
- ✓ Avis du Comité de gestion Emplois Tremplins Environnement,
- ✓ Décision individuelle prise par l'exécutif du Conseil Régional,
- ✓ Signature d'une convention entre la structure et la Région.

*Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.*

#### Animation, suivi et évaluation

- ✓ La Région assure l'animation, le suivi et l'évaluation du dispositif Emploi Tremplin Environnement.

#### Date de mise en œuvre

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.